

PRIX DE L'ABONNEMENT
POUR LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.

16 francs pour trois mois,

32 francs pour six mois,

64 francs pour l'année.

Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Célestins, n° 6, au 1er.

A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMPE, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n° 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUE-DENUNQUE, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

Lyon, 4 septembre 1844.

A la nouvelle du bombardement de Tanger, de la prise de Mogador et de la victoire de l'Isly, nous nous sommes vivement émus ; nous avons été pleins de joie en voyant que nos troupes de terre et de mer avaient su faire leur devoir et qu'elles avaient prouvé de nouveau qu'elles sauraient partout et en toute occasion nous faire respecter. Mais notre joie a été bientôt mêlée de craintes bien fondées ; nous avons dû nous rappeler la politique de notre gouvernement, et nous avons dû penser qu'il ne tirerait aucun avantage pour la France des succès de nos soldats. Aujourd'hui nous ne pouvons plus avoir de doute à cet égard ; nous ne profiterons pas de la position que les derniers combats de terre et de mer nous avaient faite en Afrique, et nous allons traiter de la paix avec Abd-el-Rhaman sans avoir aucune garantie sérieuse pour l'avenir.

Nous n'obtiendrons que de vaines satisfactions : Abd-el-Kader ne sera pas livré, nous ne recevrons aucune indemnité pour les frais que nous auront occasionnés nos expéditions, et nous serons probablement forcés d'entretenir sur la frontière du Maroc un corps d'observation.

On traite de la paix avec le Maroc avant d'avoir usé de la victoire de l'Isly. Pourquoi nos troupes n'ont-elles pas poursuivi sans relâche les troupes marocaines ? On nous assure qu'elles se sont débarrassées ; qui nous le prouve ? Mais elles ne sont pas détruites pour cela ; à la première occasion, elles peuvent se rassembler de nouveau et recommencer à nous attaquer. Lors des premières aggrèsions, on a dit que l'empereur les désapprouvait, qu'elles avaient eu lieu sans ses ordres, ou plutôt malgré ses ordres. Si nous sommes attaqués de nouveau, il assurera encore que ses ordres ont été méconnus.

Notre victoire de l'Isly a porté, dit-on, la terreur dans tout le Maroc ; mais qui ne sait avec quelle facilité les Africains passent de la peur à la confiance ? N'avons-nous pas vingt fois frappé de terreur les troupes d'Abd-el-Kader, et ne les avons-nous pas retrouvées devant nous en armes et continuant la guerre ? Ce qui s'est passé pour l'Algérie doit nous avertir de ce qui se passera avec le Maroc.

Si nous faisons la paix sans avoir aucun point de sûreté, sans avoir contraint Abd-el-Rhaman à nous donner des indemnités pour nos frais de guerre, sans qu'on ait obtenu la punition des chefs militaires qui nous ont attaqués contrairement à tous les principes du droit des gens, les Marocains seront bientôt revenus de leur frayeur ; ils se laisseront facilement entraîner à de nouvelles aggrèsions. On leur dira qu'avec de la persévérance ils auraient fini par battre nos troupes, qu'ils ont manqué de tactique ; on leur dira aussi que les chances des batailles sont diverses et qu'elles peuvent leur devenir favorables ; enfin on ne manquera pas de leur persuader que notre empressement à traiter de la paix n'a d'autre fondement que notre appréhension de voir la guerre se perpétuer, et ils se laisseront facilement entraîner à nous attaquer de nouveau. Voilà ce qu'on aura gagné à se montrer si empressé de traiter ; nous aurons de nouveaux combats à livrer pour n'avoir pas voulu pousser suffisamment la guerre contre des barbares qui nous ont attaqués insolamment.

Ainsi, on parle déjà du retour du maréchal Bugeaud à Alger, on ne dirige aucun renfort vers la frontière du Maroc, nous ne voyons partir de France aucun régiment pour l'Algérie, et pourtant il est certain que notre armée d'Afrique a besoin d'être renforcée. Le prince de Joinville se propose, dit-on, de revenir prochainement en France, et on fera sans doute rentrer nos vaisseaux dans nos ports. Nous le demandons, à quoi auront abouti nos faits d'armes ? Serons-nous plus rassurés pour l'avenir ? Nous ne le pensons pas. On aura, sans utilité, brûlé de la poudre et versé du sang ; ce ne seront pas cependant les avertissements qui auront manqué.

Depuis le commencement des hostilités avec le Maroc, on a dit au gouvernement : Poussez la guerre avec fermeté ; prenez des points de sûreté ; faites-vous donner des indemnités pour nos frais de guerre ; exigez une punition exemplaire des chefs marocains qui nous ont attaqués contrairement aux ordres de l'empereur, et surtout ne vous montrez pas trop pressés de traiter. On n'a pas tenu compte de ces observations si judicieuses, et, au lieu d'agir, on va se croiser les bras et faire quelque nouvelle édition d'un traité de pacification aussi contraire à nos intérêts que le traité de la Tafna.

C'est pour plaire à l'Angleterre que nous traiterons avec Abd-el-Rhaman sans prendre nos garanties pour l'avenir, et que nous ne profiterons pas de nos succès de terre et de mer ; c'est pour plaire à l'Angleterre qu'on a désavoué la prise de possession de Taïti et rappelé l'amiral Dupetit-Thouars ; c'est encore pour plaire à l'Angleterre qu'on se dispose à réprimander et à rappeler M. d'Aubigny. Quant à M. Bruat, on ne le sacrifiera pas, par ce motif que l'Angleterre ne l'exige pas.

Cependant il y a solidarité complète entre les actes de M. d'Aubigny et ceux de M. Bruat ; les uns sont le complément des autres, et tous sont fondés en droit, cela est incontestable. Un agent diplomatique, quel qu'il soit, n'est inviolable qu'à la condition de ne pas faire d'actes hostiles contre les autorités du pays où il est admis. Soit à titre de protecteurs, soit à titre de possesseurs de l'île de Taïti, nous avons droit de réprimer toutes les machinations de Pritchard ; nous l'avons déjà dit, nous aurions même pu le faire juger par nos tribunaux comme ayant commis des crimes ou exécuté à en commettre contre des Français.

On n'a pas poussé les choses à ce point ; on s'est contenté de prendre des moyens pour l'empêcher de nuire, et ces moyens n'ont eu aucun caractère excessif. D'où vient alors le blâme qu'on veut jeter sur M. d'Aubigny ? C'est pour satisfaire les exigences de l'Angleterre ; car, à moins d'établir en théorie que nos compatriotes doivent rester impassibles devant les aggrèsions de ses agents, on doit reconnaître bonne et loyale la conduite de M. d'Aubigny, et, si on fait le contraire, c'est qu'on sacrifie notre dignité aux volontés de nos voisins d'outre-mer, c'est que l'on continue à humilier notre pavillon devant le leur, afin de maintenir la paix par tous les moyens, sans se soucier de notre honneur, sans se préoccuper de nos intérêts et des principes du droit des gens.

A propos des demandes de réparation du gouvernement anglais relatives à l'expulsion de Pritchard de Taïti par MM. Bruat et d'Aubigny, un journal rappelle un fait qui ne doit pas être perdu de vue dans les circonstances actuelles.

« Il y a quelques années, dit la France, un sujet anglais s'avisait de conspirer contre les Etats-Unis d'Amérique. Les Etats-Unis s'emparèrent du sujet anglais, qui avait nom Mac-Leod, et le soumettent sans autre préambule à une instruction judiciaire. L'Angleterre voulut réclamer, menacer, jeter les hauts cris ; on lui répondit que tout conspirateur contre un pays quelconque tombait dans ce pays sous le coup de la justice établie, qu'en conséquence force resterait à la loi. Ce qui fut dit fut fait : Mac-Leod passa en jugement selon toutes les formes et les rigueurs voulues, et l'Angleterre se résigna. »

Comment se fait-il que l'Angleterre, qui s'est résignée à la condamnation de Mac-Leod, considère comme un grossier outrage l'expulsion de Pritchard, que l'on pouvait faire condamner comme un conspirateur qui a provoqué une révolte suivie d'effet, et que l'on s'est contenté de mettre dans l'impuissance de continuer ses manœuvres ?

On ne se montre si exigeant envers notre gouvernement que parce qu'il a toujours poussé la faiblesse jusqu'à la lâcheté. S'il eût habitude les Anglais à le respecter à cause de sa fermeté, les Anglais se résigneraient à la légitime expulsion de Pritchard, comme ils se sont résignés à la condamnation de Mac-Leod.

Les journaux de Londres qui insultent si grossièrement la marine, l'armée française et notre nation tout entière, sont toujours très-obséquieux pour le roi des Français, dont ils vantent et célèbrent journellement, sur tous les tons, les vertus et la sagesse. Il leur arrive quelquefois cependant de manquer de respect pour Sa Majesté sans le vouloir, et tout en croyant n'entonner que ses louanges. La correspondance qui suit en est une preuve, car assurément l'auteur de cette lettre, que nous trouvons dans le Times (le journal aux lettres des officiers du Warpsite), a cru parler de Louis-Philippe en termes flatteurs, et présente comme un modèle de justice la conduite qu'il croit savoir que Sa Majesté a tenue.

« Notre correspondant de Paris, dit le Times, nous écrit que le roi Louis-Philippe n'est point d'accord avec M. Guizot sur la manière de terminer le différend concernant Taïti. Le roi prétend que l'éloignement du capitaine d'Aubigny ne serait pas une réparation suffisante pour l'Angleterre. M. Guizot, au contraire, soutient que cette mesure, en y joignant une réprimande, suffirait. On dit que, dimanche dernier, une altercation très-vive a eu lieu à ce sujet entre le roi et le ministre. M. Guizot aurait nettement déclaré qu'il ne ferait pas une concession, et que, si le roi insistait pour une plus ample satisfaction, il donnerait sa démission plutôt que d'y souscrire. »

La solution de la question de Taïti dépend entièrement de la volonté de sir Robert Peel ; ou l'affaire s'arrangera à l'amiable, ou elle donnera lieu à des mésintelligences graves entre les deux gouvernements. Toutefois, s'il est vrai que le roi pense que satisfaction est due à l'Angleterre (et on le dit dans les cercles les mieux informés), vous l'aurez, car le roi n'est pas un homme à faire la guerre pour un pareil objet. »

Le spectacle le plus curieux, le plus instructif et le plus divertissant peut-être, serait celui de M. Guizot, l'anglomane par excellence, se retirant devant un personnage plus angloman que lui. Mais si Louis-Philippe ne veut pas faire la guerre à nos bons amis, M. Guizot n'a jamais songé à se retirer. Si la couronne a vingt fois dit à son entourage qu'un pays dont les finances étaient engagées pour dix ans ne faisait pas la guerre, M. Guizot, de son côté, se préoccupe toujours plus du dedans que du dehors, aujourd'hui comme il y a quatre ans. Et toute la question pour la monarchie est celle-ci : Peut-on avoir la guerre avec les Anglais sans l'avoir avec une partie de l'Europe ? Peut-on soutenir la guerre contre un ou plusieurs états absolutistes alliés de l'Angleterre contre nous sans faire de propagande révolutionnaire ? La France fera-t-elle cette propagande sans réagir contre le système qui l'opprime depuis quatorze ans et sans renverser les hommes de ce système ? Tout est là.

Vous voyez bien que nous n'aurons pas la guerre. N'en est-on pas venu à ce point qu'on ne discute plus sur le sort de M. d'Aubigny, et qu'on est d'accord pour donner raison aux ministres anglais qui ont dit que cet officier s'était déshonoré !

Paris, le 2 septembre 1844.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

L'intention du gouvernement relativement à l'Ecole Polytechnique est de supprimer le conseil des études, et telle est une des missions qui ont été confiées secrètement aux commissaires chargés de réorganiser l'Ecole.

L'Ecole manque de discipline, dit-on encore ; il faut la dompter. On prétend cela à cause de certains désordres intérieurs qui ont eu lieu dans l'Ecole cette année ; mais n'avait-on pas tous les moyens de sévir ? Un jour, les élèves, ou une partie d'entre eux, brisèrent leurs cuvettes et d'autres vases qu'ils lancèrent dans les escaliers. Le général Boileau, commandant l'Ecole, disait piteusement, au milieu de ces débris dont il avait failli recevoir quelques uns : « Je vous demande un peu ce qu'on aurait dit si un vieux général comme moi avait été blessé par ces débris de vases. » On allait sévir dans l'intérêt de la discipline ; mais de hauts personnages intervinrent, et l'affaire s'arrangea. Or, ce sont ces personnages qui disent aujourd'hui que la discipline est perdue, et qui veulent désorganiser l'Ecole à cause d'un mal qu'ils ont causé et que d'ailleurs ils exagèrent.

— C'est M. Villemain qui a proposé dans le conseil de faire M. Bugeaud duc de l'Isly. On sait que cette proposition naïve n'a pas obtenu plus de succès que le projet de loi d'instruction secondaire n'en a eu devant la pairie ; mais les collègues de M. Villemain s'amusement peu charitablement de l'idée qu'il a développée de sang-froid, et M. Duchâtel est celui d'entre eux qui y trouve matière aux plus brillantes facéties.

Cependant ces messieurs n'ont-ils pas créé le comté de Pontois, le comté de M. Charles Laffitte, le comté de Bresson ? Le gouvernement né des barricades n'a-t-il pas fait encore M. Thiers baron, M. de Salvandy comte, etc., etc. ? Pourquoi ne ferait-on pas duc M. Bugeaud de la Piconnerie, qui était un gentilhomme d'Excideuil quand il est entré au service ?

— Ce matin, une grande partie de la garnison a exécuté, au Champ-de-Mars, sous le commandement de M. Sébastiani, le simulacre de la bataille de l'Isly. Ce plan a été exécuté avec une parfaite habileté de la part de nos officiers. Les soldats n'ont rien laissé à désirer.

— Le ministre de l'intérieur vient de commander à la Monnaie trois médailles pour perpétuer le souvenir de la bataille de l'Isly, du bombardement de Tanger et de la prise de Mogador.

— Il paraît que le ministère n'a pu se mettre d'accord sur la récompense qui serait accordée au maréchal Bugeaud pour la victoire de l'Isly.

— On a publié aujourd'hui le premier tableau de rectification des listes électorales et du jury. Ces listes portaient un grand nombre d'additions et de rectifications faites par suites des erreurs commises par les rédacteurs dont M. de Rambuteau est le chef.

Nous ne saurions trop recommander aux ayants-droits, dans les départements, à profiter du délai qui leur reste pour se faire inscrire. C'est sur les listes qui se préparent que se feront les prochaines élections générales, qui auront peut-être lieu en 1845.

— Si l'on en croit le Siècle, le gouvernement anglais, cédant au mouvement d'indignation qui se serait manifesté en Angleterre dans toutes les classes contre les infâmes lettres publiées par le Times, se propose d'ordonner une enquête afin de découvrir les officiers de sa flotte qui se sont rendus coupables d'un si méprisable outrage contre la marine française, et de les traduire devant un conseil d'honneur.

— Les conditions qui avaient été offertes à Abd-el-Rhaman, avant l'affaire de Tanger, sont évidemment insuffisantes. Il faut que les frais de la guerre soient payés par le Maroc ; autrement nous aurons des crédits supplémentaires interminables à solder. Jamais on n'a différemment agi envers des vaincus, et la position nouvelle que nous ont faite les canonnades de Tanger et de Mogador et le fait d'armes de l'Isly nous autorise à nous montrer plus exigeants. L'escadre coûte beaucoup d'argent, et surtout le charbon que brûlent nos bateaux à vapeur, employés comme remorqueurs et comme estafettes.

Primitivement nous demandions l'internat d'Abd-el-Kader ; mesure incomplète, nous pourrions dire naïve. Nous devons exiger davantage, quoi qu'en dise le Journal des Débats ; il faut qu'on nous livre Abd-el-Kader. Autrement, voici ce qui arrivera : on internera Abd-el-Kader dans quelque ville voisine de l'Océan, comme l'a demandé la France. Au bout de quelque temps, l'émir s'échappera, malgré Abd-el-Rhaman ou avec son autorisation tacite, et passera en Angleterre. Et ce chef, dans les mains du gouvernement anglais, deviendra une menace pour nos possessions d'Algérie, menace qu'il réalisera si la guerre arrive, et que l'Angleterre veuille faire une diversion en Algérie.

On lit dans le Dublin-Freemans-Journal :

« Une invasion de la France en Angleterre est-elle donc impossible ? Des bateaux à vapeur ne peuvent-ils pas franchir le canal ? Lorsque les Normands envahirent l'Angleterre, la mer suffit elle pour les arrêter ? Les descendants de ces hardis maraudeurs sont-ils moins entreprenants que leurs ancêtres ? Nous savons bien que la marine de l'Angleterre est le double de celle de France ; mais nous savons aussi que l'Angleterre a de nombreuses colonies éloignées à défendre, et que ses besoins (dont l'Irlande est le plus grand) la forcent de répartir ses vaisseaux sur toutes les mers et dans tous les climats. »

La France, dont la puissance est plus compacte et mieux combinée que celle de tout autre pays, n'a que peu de colonies. L'Algérie est à ses portes. En quinze jours, elle pourrait concentrer dans le canal d'Angleterre toutes ses forces navales. Ces forces pourraient tenir en échec celles de l'Angleterre, tandis que la vapeur transporterait sur les rives d'Angleterre 100,000 combattants prélevés sur le demi-million que la France a toujours sous les ar-

mes. De Calais et Boulogne, de Brest et Cherbourg, les armées de Bretagne et de Normandie pourraient être lancées dans les plaines de l'Angleterre; il ne faudrait qu'une semaine pour cela. La France en a le pouvoir et les moyens; pour opérer une descente, elle n'a qu'à le vouloir ou à y être forcée. Supposez qu'une armée française débarque à Hastings: qui arrêterait sa marche sur Londres? »

Nous apprenons, dit l'*Echo du Nord*, que M. de Montozon, député de Douai *extra muros*, va être incessamment nommé pair de France. Cette nomination nécessitera une nouvelle élection, et nous espérons, cette fois, que M. Choque, compétiteur de M. de Montozon, l'emportera sur le candidat que le pouvoir ne manquera pas de lui opposer.

La nomination de M. de Montozon donnera une triste recrue à la pairie. A la chambre, M. de Montozon est une complète nullité, et tout son mérite est de pouvoir, par l'amitié qui l'unit à son compatriote le garde-des-sceaux, rendre de petits services électoraux à son arrondissement, qui lui en a été jusqu'à présent fort reconnaissant.

Les drapeaux conquis à la bataille de l'Isly et apportés à Alger par M. le colonel Eynard sont presque tous en soie; quelques uns, d'une richesse remarquable, présentent des broderies en or qui reproduisent des sentences du Koran. Un étendard blanc, plus simple que les autres, offre cette inscription: *Il n'y a de Dieu que Dieu, et Mahomet est son prophète. Triomphe la guerre sainte, s'il plaît à Dieu!*

Le parasol du fils de l'empereur est en soie rouge brochée d'or et d'argent, à franges et à glands de même métal; il est surmonté d'une pomme d'argent. Ce parasol ne serait donc pas celui qu'on croyait. On a remarqué parmi ces dépouilles toutes militaires les rideaux du lit du prince marocain.

M. Martinez de la Rosa, rappelé à Madrid pour y remplir les fonctions de ministre des affaires étrangères, n'a point encore quitté Paris; mais son départ est prochain. M. le chevalier d'Aguilera, premier secrétaire d'ambassade, restera chargé des affaires jusqu'au remplacement de l'ambassadeur.

Le journal anglais *le Globe* annonce, dans son numéro de samedi dernier, qu'un conseil de cabinet a été convoqué pour le mardi suivant par lord Aberdeen, « à l'effet de prendre en considération » la réponse du gouvernement français au sujet du dernier ou « trage de Taïti. »

Le simulacre de guerre qui s'exécute à Metz, pendant que les vrais combats se livrent en Afrique, a commencé le 28. L'investissement de la ville de Metz s'est effectué par le plus beau temps du monde. Toute la population, augmentée d'une foule d'étrangers, était en émoi. Il y avait du monde sur tous les points élevés d'où l'on pouvait apercevoir le déploiement des troupes, et notamment sur les tours de la cathédrale, sur les toits des casernes, et sur les maisons ayant vue sur le dehors de la ville.

Les grandes opérations, commencées le 28 août au matin, se continueront jusque vers le 20 septembre. La garde nationale prend part à la défense.

Le 31 août, les princes devaient quitter Metz pour aller habiter Buchy, village où est établi le quartier-général.

L'attaque de Metz se fait par le front dit de Chambières, qui sera battu en brèche. Il ne faut du reste pas trop s'alarmer de cette destruction d'une portion des remparts de Metz. La brèche pourra être réparée pour 15 ou 16,000 fr. C'est la moindre des dépenses qu'occasionnera ce grand rassemblement de troupes.

On lit dans le *Précurseur de l'Ouest*:

« Nous avons annoncé la démission de MM. Borieu et Besson. Cette démission, plus ou moins volontaire, a été acceptée. La préfecture a pourvu à leur remplacement par la nomination de MM. Aubelle et Ganne, qui jouissent d'une légitime considération.

On lit dans le *Courrier de la Sarthe*:

« MM. Granger, Decerfz et Ulysse Pic comparaissent devant le tribunal de police correctionnelle, sous la prévention de coups et blessures volontaires. Ils ont été condamnés chacun à 50 fr. d'amende et aux dépens.

« On sait que ces messieurs ont figuré dans des duels causés par l'agitation politique qui règne depuis quelques années dans la ville du Mans. »

Les frères des écoles chrétiennes de Nantes viennent de célébrer la fête de saint Ignace de Loyola avec indulgence plénière.

Tous les frères ignorants appartiennent-ils donc, eux aussi, à la congrégation des jésuites, et les conseils municipaux leur allouent-ils des fonds pour qu'ils fassent des enfants du peuple des disciples d'Escobar?

— La cour royale de Limoges a confirmé le jugement d'incompétence rendu par le tribunal de commerce de cette ville dans l'affaire intentée par M. Bourdeau à MM. Peauger et Gazard, fondateurs du *Progressif*. M. Bourdeau a été condamné aux dépens et renvoyé à se pourvoir devant la juridiction de droit, qui, d'après l'arrêt de la cour, paraît être le tribunal civil.

On sait que M. Bourdeau a déjà subi un échec devant le tribunal civil, qui s'est déclaré incompétent. On se demande par quelle instance nouvelle et par quelle ressource de procédure M. Bourdeau va pourvoir à la situation que lui fait l'arrêt de la cour royale de Limoges. Les plus sages et les mieux avisés pensent qu'il ferait bien d'en rester là.

— La plainte en diffamation du curé de Bertrimoutiers contre le gérant du *Patriote de la Meurthe* a été appelée vendredi dernier devant le tribunal de police correctionnelle de Nancy. Le tribunal s'est déclaré incompétent.

Chronique.

LYON.

On établit en ce moment une belle ligne de trottoirs sur le quai du Rhône, le long des bâtiments des hospices militaire et de la Charité.

— Par arrêté de M. le ministre de l'agriculture et du commerce, en date du 31 août, le prix moyen de l'hectolitre de froment, pour servir de régulateur aux droits d'importation et d'exportation, a été fixé à 19 fr. 93 c. pour les marchés de première classe, dont celui de Lyon fait partie.

— L'Académie française a décerné une des six médailles de 1,000 francs (prix Monthyon) à François Vallet, demeurant à Thoissey, arrondissement de Trévoux, pour différents actes de courage, d'humanité et de dévouement.

— Le *Moniteur* publie la 74^e liste de souscriptions en faveur de

la Guadeloupe. Le total général des dons obtenus en France pour les malheureuses victimes de la catastrophe du mois de février 1843 s'élève à 4,068,795 fr. 16 c.

— Les correspondances du Midi, du Piémont et de l'Italie sont unanimes à constater le calme des transactions en soies. La cherté des prix semble interdire l'accès à la spéculation, et le débouché actuel se borne aux besoins journaliers de l'intérieur. Ces besoins sont néanmoins considérables; quelques articles nouveautés prennent faveur à Lyon, et on écrit de Nîmes que les ouvriers manquent dans cette ville.

— Un jeune garçon, fils d'un habitant des Charpennes, absorbé par l'attention qu'il portait aux exercices du tir à la cible, avait négligé de ramener à l'étable, à l'heure ordinaire, les bestiaux confiés à ses soins. Son père étant venu lui reprocher sa négligence, en accompagnant ses reproches d'une correction manuelle énergique, le petit berger, soit qu'il ne fût pas habitué aux corrections de ce genre, soit que cette dernière eût été plus rude que les autres, alla cacher ses larmes dans des broussailles, non loin du pâturage; mais il n'a pas tardé à y être frappé au cou par une balle déviant sans doute de sa direction. Les gémissements qu'on avait entendu partir du lieu où s'était réfugié ce jeune homme ont guidé les recherches faites plus tard dans la soirée, mais on n'a plus retrouvé qu'un cadavre.

— Le maire de la ville de la Guillotière donne avis qu'il procédera, avec l'assistance de deux membres du conseil municipal, le 2 octobre prochain, à midi, dans une des salles de la mairie, à l'adjudication au plus offrant et dernier enchérisseur, tant par voie de soumissions cachetées que par concurrence à la bougie éteinte, de la ferme, pour trois années, du droit d'attache des bêtes de somme amenées par les pourvoyeurs des marchés aux denrées établis sur divers points de la ville.

Les personnes qui désireront concourir à cette adjudication pourront prendre connaissance au secrétariat de la mairie de cette ville, tous les jours non fériés, de neuf heures du matin à trois heures de l'après-midi, du cahier des charges, clauses et conditions de la ferme.

— Le 16 septembre courant aura lieu à la mairie de Lyon l'adjudication de la fourniture de 40,000 mètres cubes de remblais à exécuter à Perrache, sur la masse destinée au marché des bestiaux.

Cette adjudication sera faite aux enchères au par dessous de la mise à prix de 2 fr. le mètre cube. Cette soumission sera acceptée par M. le maire s'il n'y a pas de sous-enchère.

Un cautionnement de 8,000 fr. est exigé des soumissionnaires.

Cette importante fourniture devra être effectuée dans le court délai de quatre mois.

— Le 20 septembre 1844, à deux heures de relevée, il sera procédé, à l'administration des postes, à Paris, en séance publique, et sur soumissions cachetées, à l'adjudication au rabais de la fourniture de 4,000,000 kilogrammes de charbon de terre en roche, nécessaires au service des paquebots à vapeur de l'administration des postes, à livrer dans le port de Marseille aux époques désignées dans le cahier des charges, lequel est déposé au bureau du matériel de l'administration des postes, à la préfecture du département de la Loire, à la sous-préfecture de Saint-Etienne, à la mairie de Rive-de-Gier, ainsi qu'aux bureaux des postes à Dunkerque, Boulogne-sur-Mer, le Havre, Cherbourg, Brest, Valenciennes, Rochefort, Toulon-sur-Mer, Lorient, Bordeaux, Lyon et Marseille.

MOUVEMENT DE LA POPULATION DU DÉPÔT DE MENDICITÉ DE LYON du 1^{er} au 31 août 1841.

Effectif au 1 ^{er} août	261
Admis pendant le mois	27
Sortis pendant le mois	22
Effectif au 1 ^{er} septembre	266

Bulletin du mouvement de la Condition des Soies pendant le mois d'août 1844.

Il a été conditionné pendant ce mois :		
681 balles ou parties d'organsin, pesant ensemble net	56,905 kil.	
559 — de trame, —	35,160	
232 — de grège, —	18,975	
46 — de soies diverses, —	1,823	
60 parties de bobines, pleines ou vides, —	578	

1,578 numéros placés. Poids total, 113,441

Spectacles du 4 septembre 1844.

GRAND-THÉÂTRE. — 1^o Le Jeune Mari, comédie. — 2^o La Sylphide, ballet, par M^{lle} Taglioni.

CÉLESTINS. — 1^o Michel Perrin, vaudeville. — 2^o L'Aumônier du Régiment, vaudeville. — 3^o Avoué et Normand, vaudeville.

DÉPARTEMENTS.

Par ordonnance du roi du 4 janvier 1843, il est interdit aux notaires de faire aucune opération de banque, d'escompte ou de courtage. Les tribunaux n'ont eu que rarement l'occasion d'appliquer cette ordonnance depuis sa promulgation. Le tribunal de Mâcon, par un jugement du 28 août, en a fait l'application à un notaire de cette ville, qu'il a suspendu de ses fonctions pendant huit jours pour s'être immiscé dans quelques opérations d'escompte de billets entre un banquier et ses clients, quoique gratuitement et par pure obligeance. Avis à MM. les notaires. (*Journal de Saône-et-Loire.*)

— Le journal *la Mouche* a été assigné par M. le maire de Mâcon à comparaître devant le tribunal civil de cette ville, sous la prévention de diffamation, calomnie et injures. Cette cause a été renvoyée au 12 octobre.

RAPPORT DE M. LE PRÉFET DU RHONE AU CONSEIL GÉNÉRAL SUR L'ADMINISTRATION DU DÉPARTEMENT.

(Suite et fin.)

Mouvement commercial entretenu par la navigation.

Je viens de parler, Messieurs, de grands perfectionnements à réaliser. Quelques détails sur le mouvement commercial qui s'opère ici-même, par le moyen de la navigation, justifieront leur importance.

En 1842, 10,557 bateaux sur le Rhône et 34,922 sur la Saône ont payé les droits à la direction des contributions indirectes du département. Leur chargement effectif, calculé avec la modération qui préside à l'assiette de cette nature d'impôt, était ensemble de 514,015 tonnes de denrées diverses, de 10,956 tonnes pour les bascules à poissons, de 6,545 décastères pour les trains de bois. Soit que ces marchandises traversent cette ville pour se distribuer sur les lieux de consommation, soit qu'elles s'arrêtent à titre d'entrepôt ou de matière première dans nos magasins et sur nos chantiers, l'économie et la facilité de leur trajet ou de leur transbordement ne sont-elles pas dignes des sollicitudes de l'administration?

Cependant l'intérêt de Lyon et du commerce français exige plus encore, et nous ne le tiendrons pas pour satisfait tant que cette économie, abaissée à ses plus extrêmes limites, ne suivra pas les transports depuis le lieu de l'expédition jusqu'à celui de la vente.

Un mémoire présenté cette année à la chambre de commerce de Lyon par M. Chappet, l'un de ses membres, contient à ce sujet des détails dignes de la plus sérieuse attention.

« Le transit, dit l'auteur de ce lumineux travail, offre cet avantage que

les dépenses qu'il occasionne sont payées par l'étranger et presque en totalité au profit de l'agriculture.

« Son importance ne doit pas être jugée seulement d'après le nombre des tonnes transportées ou la quotité des sommes qu'il distribue sur son parcours. En créant des intermédiaires entre le producteur et le destinataire, il ouvre la voie à une réciprocité de confiance qui facilite les échanges du commerce. C'est ainsi que telle ville qui d'abord n'avait que des comptoirs d'entremise est devenue peu à peu, par la force des choses, le trespas des produits commerciaux de ses correspondants étrangers. »

Après ces considérations qui dévoilent en grande partie le secret de la prospérité lyonnaise, le rapporteur, avec l'autorité de son expérience, fait remarquer les tendances manifestes du transit à rechercher des voies nouvelles au préjudice de la navigation et du roulage à l'intérieur.

Le Rhône transportait autrefois à Lyon les provenances de la Méditerranée et de nos départements méridionaux pour la Suisse, l'Allemagne, les vallées du Rhin, le nord de la France, etc.; la route de terre pour Genève; la Saône et le canal du Rhône au Rhin pour l'Allemagne; la Saône et les canaux du Centre et de Bourgogne pour le nord de la France. Telles étaient les voies de communication sur lesquelles, à partir de Lyon, les marchandises transportées répandaient le mouvement et l'aisance.

Cet état de choses se modifie.

Des denrées à destination de la basse Suisse, les unes entrent par Gènes, suivent les routes du Piémont et pénètrent jusqu'à Genève par cette voie, qu'abrègera bientôt le chemin de fer projeté de Gènes à Turin; les autres, chargées à Marseille par le roulage, quittent immédiatement le territoire français, et trouvent un avantage pécuniaire à se diriger sur la Suisse par les routes de Savoie.

Les marchandises pour la haute Suisse, pour l'Allemagne et pour les pays desservis par le Rhin sont embarquées à Marseille, d'où elles sont conduites par eau jusqu'à leur destination.

Enfin les chargements pour le nord de la France préfèrent à la navigation intérieure la voie maritime qui les dépose dans nos ports de l'Océan. Les vins mêmes du Roussillon, ceux du Languedoc, les garances d'Avignon, etc., au lieu d'affronter les obstacles de la remonte du Rhône, descendent jusqu'à Marseille d'où la navigation maritime les distribue dans les ports de la Méditerranée, de la Manche et de la mer du Nord.

Encore nos pertes à cet égard seraient-elles compensées si la marine française opérât ces transports; mais nos bâtiments n'y prennent que la plus faible part. La marine marchande étrangère, dont les navires pullulent et dont le fret est plus économique que le nôtre, obtient une préférence qu'il ne dépend plus de nous de lui contester. Les caboteurs suédois en particulier s'offrent au commerce à vil prix.

Comment nous relever de cette infériorité? comment restituer à notre territoire les avantages qui lui appartiennent en vertu de sa position géographique, et dont il n'a pu être dépouillé que par des circonstances en quelque sorte factices?

La chambre de commerce en trouve les moyens tout à la fois dans l'abaissement des droits de navigation, dont le rapport avec le fret et la valeur des marchandises est exagéré et mal établi, mais surtout dans l'amélioration du cours de nos fleuves.

Les prix de transport, tous frais et droits de navigation compris, sont en ce moment :

Par les équipages, d'Arles à Lyon	40 la tonne.
— de Lyon à Arles	42 —
Par la vapeur, d'Arles à Lyon	45 —
— de Lyon à Arles	25 —
Si le Rhône était amélioré, ces prix seraient :	
Par les équipages, à la remonte	25
— à la descente	10
Par bateaux à vapeur, à la remonte	30
— à la descente	20

De Lyon à Strasbourg, il en coûte en frais de transport : Pour les marchandises payant sur le canal le droit de 50 c., 52 f. 50 c.; Pour les marchandises payant le droit de 25 f., 59 f.

La traversée de Lyon, comme elle est aujourd'hui pratiquée, influe notablement sur ces prix, susceptibles, eux aussi, d'une diminution importante lorsque le passage depuis la Mulatière jusqu'à Serin et le parcours depuis Serin jusqu'à Châlon seront dégagés de tout obstacle.

Nul doute que ces économies, une fois réalisées, ne fussent pour rétablir l'équilibre rompu entre la navigation intérieure et les voies par lesquelles le commerce cherche aujourd'hui à l'éviter.

Saône.

Sur la Saône, tout se dispose en vue de ce résultat. Dotés par une loi spéciale de crédits suffisants, les travaux entrepris dans cette rivière sont continués par les soins toujours zélés de MM. Laval et Duvergier, suivant un système de digues submersibles dont l'expérience a démontré les avantages. La navigation pourra bien désormais être interrompue par les glaces; elle pourra l'être aussi par les grandes crues, — moins importantes toutefois à mesure qu'on ouvre des arches marinières aux ponts fixes et qu'on exhausse les tabliers des ponts suspendus, — mais nous ne la verrons plus arrêtée par les sécheresses. J'enonçais ce fait en 1843, je suis aujourd'hui mieux fondé encore à l'affirmer. Des bateaux à vapeur d'un tirant d'eau plus qu'ordinaire ont constamment navigué depuis deux années, la Saône étant au plus bas de son débit.

Que l'œuvre si bien commencée se poursuive, c'est ce que réclament les intérêts du commerce. La Saône, après l'achèvement des travaux dont je viens de parler, sera pour les transports un canal sans écluses, sans tarifs, et pour ainsi dire sans chômages.

Rhône.

Nos vues sont moins ambitieuses, nos prévisions moins hardies pour le Rhône.

De Lyon à Beaucaille, de Beaucaille à Marseille, de Lyon à Genève, une navigation continue rencontrera toujours certaines difficultés supérieures aux calculs de la science et aux efforts de l'administration. On ne compte pas, comme sa tranquille et féconde compagne, un fleuve que sa pente précipite avec cette irrésistible rapidité du sommet des Alpes à la mer. Cependant dix années d'épreuves, pendant lesquelles la vapeur, luttant contre les caprices du Rhône, a triomphé d'obstacles réputés insurmontables, ont prouvé la possibilité d'asservir ce cours d'eau à un régime sinon parfait, au moins suffisamment régulier.

Vingt millions tout au plus, répartis en six exercices, suffiraient à la conquête de ce grand résultat.

Un moment nous avons pu nous flatter que l'année où nous sommes commencés à nous en rapprocher. Après la production au conseil des ponts et chaussées de projets dressés pour le haut et pour le bas Rhône par MM. les ingénieurs du service spécial, une commission consultative et d'enquête, formée de délégués des départements riverains, s'est réunie à Lyon sous ma présidence. Un examen approfondi lui a fait connaître :

1^o Que le fleuve présente toujours à la navigation un tirant d'eau insuffisant, lorsqu'il est concentré dans un seul bras ;

2^o Qu'un système de travaux, simple mais rapide et opportun dans son exécution, peut y créer une navigabilité convenable ;

3^o Qu'indépendamment de ces travaux, il faut tout spécialement sur le Rhône, à cause de la mobilité de ses galets, des curages et un entretien à l'instar de ce qui se pratique sur les routes.

La commission a demandé en conséquence :

La fixation des anses formées par les rives et où se porte alternativement l'effort du courant ;

Le barrage des bras secondaires ;

L'emploi des dragues à vapeur pour réparer le chenal ensablé après les grandes crues ;

Le relèvement des ponts suspendus à 9 mètres au dessus de l'étiage, à partir de Seyssel jusqu'à Lyon inclusivement, et à 10 mètres 20 centimètres depuis Lyon jusqu'à Arles.

Trois millions par an, dont un sixième pour le haut Rhône, devaient être affectés à ces améliorations.

De ces demandes, Messieurs, une seule a eu complète satisfaction. Plusieurs dragues, mises en activité sur le Rhône, ont justifié les propositions des commissaires et rétabli le passage momentanément barré par les sables.

Quant au surplus, si le budget ordinaire offre une légère augmentation par rapport aux allocations des années précédentes, du moins aucune loi de crédits extraordinaires ne fournit-elle les moyens de commencer les travaux sur une grande échelle. Nous en éprouvons de légitimes regrets. Chaque jour de chômage de la navigation est en effet, pour le commerce,

l'occasion de pertes considérables; et plus se perpétue la situation actuelle, plus aussi tendent à se rompre les relations à l'aide desquelles nous étions con-

servés le transit. Toutefois, ce que des difficultés financières n'ont pas permis de faire en 1844, nous espérons que la session prochaine le réalisera. Il s'agit de l'un de ces intérêts nationaux dont la voix a toujours trouvé de l'écho auprès du gouvernement et dans les chambres.

Chemins de fer.

Nous repoussons surtout à ce sujet toute pensée d'antagonisme entre la navigation et les chemins de fer. Heureux que la loi nous ait accordé le prolongement immédiat jusqu'à Lyon de la grande ligne du Havre à Marseille, longuement que dans un temps prochain ce prolongement lui-même s'étendra jusqu'à la rencontre du chemin d'Avignon, nous ne croyons pas qu'il en coûte à la contrée lyonnaise le sacrifice de sa navigation, c'est-à-dire de l'une de ses gloires et d'un élément essentiel de sa fortune.

A chaque chose son mode d'action et sa destinée. Quelle sera l'influence du rail way sur les territoires traversés, quelle mobilité il imprimera à la population, quelle vie commerciale naîtra de cette création nouvelle, c'est ce que l'on ne peut décider, en prenant même pour exemple les faits accomplis en Amérique, en Angleterre et dans les Pays-Bas. Mais à coup sûr l'Etat n'engage pas ses finances pour se faire concurrence à lui-même, pour déplacer purement et simplement des intérêts purement à lui-même, pour desservir des besoins déjà satisfaits. Si le résultat subit et privé, pour desservir des besoins déjà satisfaits. Si le résultat subit et privé, pour desservir des besoins déjà satisfaits. Si le résultat subit et privé, pour desservir des besoins déjà satisfaits.

Nous ne voyons pas que le rail-way de Rouen ait supprimé la route de terre, non plus que la navigation de la Seine. Sous nos yeux, celui de Saint-Etienne, qui transporte 1,500 voyageurs par jour et plus de marchandises qu'aucune ligne de même nature en Europe, laisse subsister, s'il ne les augmente, les transports de houilles, de minerais et de métaux sur la route de Saint-Etienne à Lyon et sur le canal de Givors.

De même, les bateaux à vapeur, à mesure qu'ils offraient aux communications un moyen chaque jour plus rapide, plus commode et moins coûteux, semblaient devoir concentrer en eux-mêmes tout le mouvement autrefois établi sur les rives. Jamais au contraire les voies latérales à nos fleuves n'avaient été fatiguées par une aussi vive circulation que depuis l'établissement des paquebots. De Lyon à Vienne, à Belley, à Neuville, à Villefranche, et de ces villes aux points les plus éloignés du parcours, de nombreuses voitures publiques offrent aux voyageurs l'avantage de leurs départs multipliés et de la modération de leurs prix. Les services accélérés et les fourgons en poste, l'économie et la vitesse sur les routes, sont contemporains des progrès de la navigation fluviale.

Ainsi en sera-t-il, Messieurs, de cette navigation elle-même, rapprochée du chemin de fer. Que le Rhône et la Saône soient placés enfin dans les conditions où les appelle le vœu public, l'influence de la rivalité deviendra pour eux non point mortelle mais vivifiante, et notre belle contrée n'aura dans le rail-way de Marseille au Havre qu'un moyen de plus en faveur de la prospérité du commerce et de la civilisation.

Conseil-général du département du Rhône.

SESSION DE 1844-1845.

Séance d'ouverture du 26 août.

Présents : MM. Mermet, Brosset aîné, Faugier, Rambaud, Dugas, Royé-Vial, Sanlaville, Clément Reyre, Laurens-Humblot, Martin, Rémond, Merlat, Suchel, Dela, Fulchiron, Desprez, Permezel, d'Albon, Orsel, Janson, Bernard, Peyré.

M. le préfet donne lecture de l'ordonnance royale du 3 août courant fixant au 26 de ce mois l'ouverture de la session des conseils-généraux, et reçoit le serment des conseillers nouvellement élus, MM. Janson et Bernard. Le conseil nomme M. Fulchiron président, M. Peyré secrétaire, et M. Permezel vice-secrétaire.

M. le président donne lecture d'une lettre de M. Berger instruisant le conseil qu'une indisposition ne lui permettra pas de prendre part aux premiers travaux du conseil.

M. le préfet donne lecture du rapport annuel sur l'administration départementale. Le conseil adresse à M. le préfet ses remerciements pour cette intéressante communication.

Le conseil procède ensuite à la formation des commissions entre lesquelles doivent se répartir les travaux de la session.

Feront partie de la commission des finances : MM. Clément Reyre, Deleuillon de Thorigny, Dugas, Terme, Rémond, d'Albon, Suchel, Berger, Faugier, Corcelette, Sanlaville, Rambaud.

De la commission des intérêts publics : MM. Mermet, Orsel, Fulchiron, Royé-Vial, Dela, Permezel, Desprez, Merlat, Martin, Laurens-Humblot, Brosset, Bernard, Janson, Peyré.

De la commission mixte : MM. Sanlaville, Permezel, Janson, Bernard, Mermet, Martin, Reyre, Dugas, Deleuillon de Thorigny, Rémond, Fulchiron, Terme, Laurens-Humblot, Brosset, Desprez.

Les commissions se répartissent le travail et se retirent dans le local affecté à chacune d'elles.

La séance est levée, et la prochaine réunion est fixée au 27 de ce mois, à une heure.

Séance du 27 août.

Présents : MM. Fulchiron, Suchel, Janson, Merlat, Rémond, Dela, Bernard, Sanlaville, Brosset, Laurens-Humblot, Orsel, Reyre, Rambaud, Dugas, Deleuillon de Thorigny, Mermet, Faugier, Royé-Vial, Martin, Peyré et Permezel.

Pont de Trévoux.

Sur les conclusions de la commission des intérêts publics, et son rapporteur entendu, le conseil-général, exprime le vœu qu'un pont suspendu soit établi par le département de l'Ain sur la Saône, en face de Trévoux, et qu'une subvention de 50,000 fr. soit accordée par l'Etat pour aider à son établissement; émet également le vœu que le pont soit établi à une hauteur telle que les intérêts de la navigation n'en soient nullement compromis.

Endiguement de la Saône.

Après avoir entendu le rapporteur de la commission des intérêts publics, le conseil-général,

Vu la communication de M. le préfet et le rapport de M. l'ingénieur en chef chargé du service spécial de la Saône;

Vu la délibération du conseil prise le 23 août 1843;

Persistant dans les motifs d'utilité publique qui l'ont dirigé dans l'expression du vœu qu'il a formulé l'année dernière, et pénétré du double avantage qui ressortirait de l'établissement d'une chaussée longitudinale à la Saône, si jamais on mettait à exécution un bon système d'irrigation dans les prairies qui bordent nos cours d'eau;

Emet le vœu que les études commencées soient continuées sans interruption par MM. les ingénieurs chargés du service de la Saône, et prie M. le préfet de vouloir bien continuer ses soins à l'accomplissement de l'importante amélioration qui doit résulter de l'endiguement de la rive droite de la Saône dans tout son parcours le long des plaines basses du département;

Emet le vœu que les frais auxquels donnera lieu l'établissement de cette digue de protection soient pour la plus grande part supportés par l'Etat, à raison de l'avantage qui résultera pour la navigation de cet endiguement de la rive droite de la Saône, et encore en considération des concessions de terrains qui sont le résultat journalier de la navigation à la vapeur, et qui réduisent incessamment la superficie des terrains livrés à la culture, au grand préjudice des intérêts de la propriété agricole.

Colonie agricole de Petit-Bourg.

Sur le rapport d'un membre de la commission mixte,

Vu la circulaire adressée à MM. les préfets par MM. les membres du conseil de la colonie agricole et industrielle de Petit-Bourg; 2° la lettre de M. le ministre de l'intérieur du 10 de mois; 3° le rapport de M. le préfet;

Considérant que, malgré le vif intérêt qu'inspire l'établissement dont il

s'agit, sa demande de secours ne peut être accueillie dans la situation financière du département;

Le conseil-général déclare, à regret, l'impuissance où il se trouve de participer à une fondation qui a, d'ailleurs, toutes ses sympathies.

Carte topographique du département.

La commission mixte entendue par l'organe de son rapporteur, Vu le rapport de M. le préfet;

Considérant que la confection de la carte topographique du département étant définitivement autorisée, il importe de l'accélérer, d'autant qu'il est permis d'espérer, selon les prévisions de M. le préfet, que la prochaine mise en vente de quatre cartes cantonales fera recouvrer au département une partie de ses avances;

Le conseil-général délibère : Art. 1er. Un crédit de huit mille francs, applicable à la confection de la carte topographique du département, est ouvert à M. le préfet, 2° section du budget, sous-chapitre 49, art. 1er.

Art. 2. Une somme de six cents francs sera portée au budget de 1845 pour le produit présumé des quatre cartes cantonales qui doivent incessamment paraître.

Déboisement.

Par une circulaire du 10 de ce mois, M. le ministre des finances soumet aux conseils-généraux trois questions, qui sont de savoir, en substance :

1° S'il convient ou non de placer les propriétés forestières dans l'état de liberté absolue où se trouvent les autres espèces de propriétés;

2° Si, en cas de restriction, il faut faire déterminer par la loi les circonstances auxquelles s'appliqueraient ces restrictions, et quelles seraient ces circonstances;

3° S'il faut rendre définitives les mesures transitoirement établies par le code forestier.

Vu la circulaire précitée;

Vu le rapport de M. le préfet;

La commission des intérêts publics entendue;

Le conseil-général est d'avis :

Sur la première question.

Que la propriété forestière ne doit point être placée dans l'état de liberté absolue où se trouvent les autres espèces de propriétés, parce que cette liberté aurait, comme l'expérience ne le démontre que trop, les plus déplorable suites. Peu de propriétaires, en effet, seraient assez sages pour préférer les calculs de l'avenir aux jouissances présentes, et l'on verrait rapidement disparaître ce qui reste de nos richesses forestières. Or, indépendamment de la pénurie de bois à laquelle on condamnerait ainsi les générations futures, tous les hommes compétents affirment que ce serait non seulement hâter la destruction des sources, mais encore multiplier les causes d'inondation.

Sur la deuxième question.

Que des restrictions étaient indispensables, et le législateur ne pouvant prévoir toutes les circonstances qui y donneraient lieu, la loi à intervenir devrait se borner à consacrer ces principes généraux : 1° que les défrichements seront toujours soumis à l'autorisation préalable par l'administration forestière; 2° que cette autorisation ne sera jamais accordée que partiellement et de manière à laisser, sur les hauteurs et sur les terrains en pente, des espaces boisés d'une étendue jugée suffisante.

Sur la troisième question.

Qu'il faut rendre définitives les restrictions provisoires établies par le code forestier, en les modifiant selon ce qui précède.

Le conseil exprime en outre le regret de ne pouvoir, par la brièveté de sa session, se livrer aux méditations qu'exigerait une si importante matière.

Extinction de la mendicité.

La commission mixte entendue dans son rapport sur celui de M. le préfet, annonçant que les mesures par lui prises et le concours qu'il a obtenu lui permettront bientôt, selon les apparences, d'étendre à toute la circonscription départementale l'interdiction de la mendicité;

Vu le rapport de M. le préfet, ainsi que la délibération y jointe, prise par le conseil d'arrondissement de Lyon dans la première partie de la session de 1844;

Considérant que les mesures de M. le préfet et le concours empressé de la plupart des communes et des particuliers permettent de tenir pour prochainement possible l'interdiction de la mendicité dans tout le département, et que la haute importance d'un résultat si universellement et si impatientement attendu commande d'en assurer les moyens;

Le conseil-général délibère : Un crédit de 5,000 f., applicable à l'extinction de la mendicité dans toutes les communes du département, est ouvert au budget de 1845.

Destruction de la pyrale.

Les ravages que cause la pyrale dans les vignobles d'une grande partie de la France, notamment dans ceux du Beaujolais, excitent depuis longtemps la sollicitude publique et celle des administrations locales. On reconnaît, de toutes parts, l'urgence d'éteindre ce fléau, et de recourir, à cet effet, aux mesures les plus énergiques. Mais la diversité même des moyens indiqués s'opposait à une mesure générale. Enfin, dans la première partie de sa session, le conseil d'arrondissement de Villefranche, écho de la notoriété publique, vient de constater, après plusieurs années d'expérience, le succès complet de l'emploi de l'eau bouillante.

Dans cet état, et sur la proposition de l'un de ses membres, Le conseil-général,

Vu le vœu émis par le conseil d'arrondissement de Villefranche dans la première partie de sa session de 1844, relatif à la destruction de la pyrale;

La commission des intérêts publics entendue;

Considérant qu'une grande partie des vignobles de l'arrondissement de Villefranche et des diverses contrées du royaume est depuis longtemps dévastée par la pyrale, dévastation qui menacera de s'étendre incessamment et de proche en proche sur tout le territoire;

Qu'il est de la plus haute importance pour les propriétaires et cultivateurs de vignes, pour les consommateurs et pour l'Etat en général, de détruire la cause d'un semblable désastre;

Qu'à plusieurs reprises, et notamment en 1840 et 1842, le conseil-général a déjà sollicité des mesures énergiques propres à atteindre ce but; que si aucune n'a été prise, on ne peut sans doute en accuser que l'insuffisance ou l'incertitude des moyens de destruction jusqu'alors signalés à l'attention publique; mais qu'à l'avenir ce motif n'existera plus;

Qu'en effet la notoriété publique et le conseil d'arrondissement de Villefranche, dont l'autorité, à cet égard, ne peut être méconnue, attestent que l'eau bouillante, répandue, en hiver, sur les ceps, détruit infailliblement la pyrale sans aucun dommage pour la vigne : double résultat démontré par de nombreuses expériences depuis plusieurs années;

Que néanmoins ce procédé, malgré son évidence efficace, n'est encore employé que sur quelques points, quand il devait l'être partout où règne ce fléau : incurie qui ne s'explique que par des calculs mal entendus de la part des propriétaires ou par l'ignorance et le défaut du concours des cultivateurs;

Qu'un tel état de choses ne serait tolérable qu'autant qu'il ne nuirait pas à autrui; mais que le voisinage des vignes non désinfectées ne manque jamais de réintroduire le fléau dans celles où il avait été le plus soigneusement détruit;

Qu'ainsi, l'équité et toutes les considérations d'intérêt public et privé commandent de rendre obligatoire l'emploi de l'importante découverte dont il s'agit;

Qu'enfin, la nécessité de nouvelles dispositions à cet effet est généralement admise, et résulte, non-seulement de ce que la législation existante n'est point assez explicitement applicable à des faits qu'elle n'a pas pu prévoir, mais encore de ce que, y fût-elle applicable, la surveillance et la pénalité qu'elle a établies seraient absolument insuffisantes;

Exprime itérativement le vœu le plus instant que, dans le plus court délai possible, la destruction de la pyrale, par l'opération dite *échaudage*, soit rendue obligatoire, et que l'entière exécution de la mesure, qui interviendra à cette fin, soit garantie par tous les moyens de surveillance et par toutes les peines qui paraîtront le plus convenables.

Frais d'illumination.

Le conseil-général arrête qu'un crédit de cinq cents francs sera porté au budget, 2° section, chapitre 22, pour couvrir les frais d'illumination des édifices départementaux, à l'occasion de la fête du roi et de l'anniversaire de juillet.

Vérification de voitures publiques.

Le conseil-général arrête qu'une somme de 300 f. sera portée au budget, sous-chapitre 22, article 7, pour les vacations de l'expert

chargé de vérifier les voitures publiques, en exécution de l'ordonnance royale du 16 juillet 1836.

Mobilier de la cour d'assises, etc.

Le conseil-général arrête qu'une somme de 870 fr., applicable à cet entretien, sera portée au budget de 1845, 1° section, sous-chapitre 7, art. 3.

Listes électorales et du jury.

Le conseil-général, après avoir remercié ce magistrat de la notable économie qu'il a obtenue en substituant l'autographie à l'impression, sans nuire, par ce mode, à la publicité voulue par la loi, arrête qu'un crédit de 3,500 f. sera porté à la première section du budget de 1845, pour subvenir aux frais de publication des listes électorales et du jury.

Frais de tenue des assemblées cantonales.

Considérant qu'il doit être procédé en 1845 au renouvellement, d'un tiers des membres du conseil-général et d'une moitié des conseils d'arrondissement, qu'il est indispensable de pourvoir aux frais des assemblées cantonales qui seront convoquées à cet effet, et que, si le crédit demandé est inférieur aux précédents, M. le préfet, espère couvrir le déficit possible au moyen d'autres crédits qui ne seront pas entièrement absorbés;

Le conseil-général arrête qu'une somme de 500 f., pour les frais dont il s'agit, sera portée au budget de 1845, 1° section, sous-chapitre 14, art. 3.

Extraits de rôles.

Le conseil-général arrête qu'un crédit de 370 f. sera porté au budget de 1845, 2° section, sous-chapitre 22, art. 3, pour les frais d'impression des extraits de rôles, prescrits par l'instruction ministérielle du 17 juillet 1840.

Publication des délibérations du conseil.

La commission des finances entendue, sur la proposition de M. le préfet,

Le conseil-général arrête que, pour faire face aux frais de la publication de ses délibérations, un crédit de 800 f. sera porté au budget de 1845, section des dépenses facultatives.

Casernement de la gendarmerie.

Le conseil-général arrête : Un crédit de 23,675 fr. sera porté au budget de 1845, 1° section, sous-chapitre 5, savoir :

Pour remplacement des drapeaux..... 50 fr.
Pour loyer des casernes qui n'appartiennent pas au département..... 22,825
Pour indemnité de literie aux gendarmes extrais de la ligne..... 800

23,675 fr.

(La suite à un prochain numéro.)

Nouvelles diverses.

On écrit de Château-Gontier au Journal de Maine-et-Loire :

» Un effrayant incendie vient de menacer d'une destruction complète tout un quartier de Château-Gontier. Dans la soirée du dimanche 25 août, à huit heures et demie, au moment où les habitants se pressaient sur la prairie de Saint-Fiacre pour célébrer le premier jour de la fête, le feu éclata tout-à-coup avec une violence inouïe dans les greniers à fourrage de l'hôtel de la Boule-d'Or, et se propagea avec une telle rapidité que bientôt trois maisons voisines furent atteintes. On put croire d'abord que tous les secours seraient inutiles et que le feu dévorerait inmanquablement tout le massif de maisons pressé entre la place Saint-Remy, la place Sainte-Anne et la place du Pilon.

» Cependant nos pompiers, avec une habileté merveilleuse et un dévouement plein de périls, attaquèrent intrépidement le feu dans la partie où il envahissait les maisons, vers la place du Pilon; ils parvinrent d'abord à l'isoler, puis, prenant à revers, ils dirigèrent graduellement le jet de leurs pompes vers le foyer de l'incendie; enfin, après un travail opiniâtre de plus de six à huit heures, ils parvinrent à se rendre maîtres du feu et à l'éteindre.

» Depuis quinze jours on venait d'organiser une compagnie de pompiers dans la commune de Ménil, distante d'environ six kilomètres de Château-Gontier. Au premier avis du sinistre, ils sont accourus et ont puissamment contribué au succès.

» Aucun accident n'est arrivé aux personnes, mais le dommage est considérable.

— Une chasse à l'ours a eu lieu dimanche à Urdos (Basses-Pyrénées); elle a offert des circonstances aussi tragiques qu'extraordinaires. Voici ce qu'on écrit de la vallée d'Aspe au *Mémorial de Pau* :

« L'ours a fait cet été sur nos montagnes d'assez grands ravages; à diverses reprises, et depuis deux mois, les communes de Cette, Eltsat, Urdos et Borca s'étaient réunies pour lui donner la chasse, mais toujours vainement. Hier, on acquit la certitude qu'il était gité dans une forêt, à l'est et à deux portées de fusil du village d'Urdos. Onze intrépides chasseurs se réunirent pour le cerner et lui donner une chasse à fond; quatre furent postés à l'endroit le plus périlleux et où l'ours devait aboutir lorsqu'il serait débouqué; les autres devaient procéder à le sortir de son gîte. Ils étaient ainsi embusqués depuis une heure, lorsque l'animal parut à l'endroit où étaient placés les quatre hommes; le premier chasseur l'ajuste, tire et le blesse; mais l'ours, apercevant son ennemi, se dirige résolument sur lui. Une lutte s'engage alors : l'ours casse et broie la crosse du fusil du nommé Labordegère; celui-ci reste avec le canon que l'ours veut encore arracher de ses mains. Le deuxième chasseur, entendant cette lutte, s'approche, tire et blesse le terrible animal; mais, aussi prompt que l'éclair, l'ours s'élance sur lui, d'un coup de griffe le désarme et jette le fusil si loin qu'on n'a pu le retrouver, et d'un autre coup de patte fait rouler le pauvre Clavérie à quinze pas loin de lui.

» Jean-Pierre Capdequi, ancien domestique de feu M. Samonzet de Pau, accourt aux cris de détresse de son camarade, ajuste et blesse aussi le redoutable animal; celui-ci se retourne brusquement, voit Capdequi, et, plein de rage, la bouche béante, s'élance pour le dévorer. Capdequi n'est qu'à dix pas de lui; il n'a pas le temps de recharger son arme, il la jette par terre et cherche avec célérité à grimper sur un arbre. L'ours le suit, l'atteint avant qu'il n'ait pu s'élever assez haut, dévore ses souliers, met son pantalon en mille pièces, déchire ses jambes, ses cuisses, et lui fait sur ces parties neuf terribles blessures. Dans cette cruelle position, le courageux Capdequi cherche résolument à se débarrasser de ce féroce adversaire; de la main droite il se tient suspendu et accroché à une branche de l'arbre, tandis que de la gauche il veut saisir son couteau dans sa poche, l'ours suit ses mouvements, lui saute au poignet, le broie dans sa gueule, déchire sa main et la perfore avec ses effroyables dents.

» Sans le dévouement et l'intrépidité de Labordegère et du nommé Montengou, c'en était fait du malheureux Capdequi; il était irrévocablement dévoré. Le premier, armé seulement du canon de son fusil, le met en travers dans la gueule de l'ours; l'autre le tire à bout portant et lui traverse la poitrine. Le furieux animal lâche

prise, jette le sang par la bouche, pousse un affreux mugissement, route au fond d'un ravin, se relève, et gagne lentement un bois touffu, où les chasseurs n'ont pu le retrouver parce que la nuit est venue les surprendre. Aujourd'hui ils y sont revenus, et, comme ce terrible animal est blessé mortellement, on a l'espoir de le retrouver.

» P. S. — J'apprends à l'instant qu'on a trouvé l'ours mort. MM. les officiers d'Urdos qui l'ont acheté se proposent d'envoyer quelques beefsteaks aux gastronomes de Pau. »

— Un bien fâcheux événement nous a été signalé. Deux jeunes demoiselles de Bidart, accompagnées d'une autre qui était encore jeudi dernier dans nos murs, sont allées se baigner à la mer. Elles étaient à Bidart, c'est sur la côte de ces parages qu'elles ont voulu prendre un bain; il est probable qu'elles ont été victimes de leur dévouement réciproque, et toutes les trois se sont noyées sur ce point de la mer qui est reconnu comme très-dangereux, d'autant mieux que la sollicitude de la société de sauvetage n'étend pas ses ramifications jusque-là.

Le père de la dernière arrivait sur la côte où il se proposait aussi de se baigner, lorsque le flot insensiblement cruel est venu apporter à ses pieds le corps inanimé de sa jeune fille, à peine âgée de dix-huit ans. (Sentinelle des Pyrénées.)

Nouvelles Etrangères.

ESPAGNE.

On écrit de Cadix, le 22 août :

« Un navire à vapeur français, arrivé aujourd'hui, a amené 200 prisonniers marocains. Les autorités se consultent pour savoir s'ils doivent être enfermés dans un des châteaux-forts de notre place, jusqu'à ce que l'on ait occasion de les transporter ailleurs. »

« Hier, un navire à vapeur français est parti de notre port; il remorque cinq bâtiments marchands chargés de vivres pour l'escadre française. »

— Les journaux de Madrid sont du 28.

Encore une nouvelle violence : le gérant de l'Espectador vient d'être arrêté, et le journal a été obligé de suspendre sa publication jusqu'à ce qu'il en ait un autre.

Il paraît qu'une infamie se prépare, encore plus révoltante. Le secrétaire de la junte de Barcelonne, Montana, et le chef de bataillon franc Riera, détenus déjà depuis long-temps à la citadelle de Barcelonne, vont être fusillés. Ces vengeances à froid sont dignes de la fille de Ferdinand.

— Les concessions faites par le Maroc à l'Espagne sont les suivantes :

des : destitution du pacha et du kaïd qui ont trahi dans la mort de Darmon, et concession d'un territoire plus considérable autour de Ceuta.

— Les bruits d'un changement de ministère ne se sont pas confirmés. Après avoir désigné plusieurs candidats, ils se fixèrent définitivement sur le sieur Martinez de la Rosa et s'éteignirent ensuite. Effectivement la situation semble éminemment favorable au rétablissement de l'Estatuto real, et les élections de Grenade ramèneront certainement dans l'arène parlementaire M. Martinez de la Rosa.

— On écrit de Barcelonne, le 27 août :

« La destitution brutale du général Pavia a semé l'alarme parmi les conservateurs de bonne foi, qui semblent lire dans un avenir peu rassurant la ruine entière de nos institutions. C'est un fait qui a une portée funeste même pour les partisans de Narvaez. Si le baron de Meer n'était pas pour le moment indispensable au maintien de la tranquillité en Catalogne, il aurait déjà éprouvé le sort de son second. »

« Aussi, à la veille des élections, le camp des modérés semble frappé d'une vraie panique, et personne n'ose prendre l'initiative pour proposer les futurs candidats à la députation. Jamais on n'avait vu tant d'indécision dans le choix des hommes à élire. Le grand comité directeur de Madrid a été déjà consulté plusieurs fois, et jusqu'à présent les noms proposés n'ont pas paru réunir toutes les qualités requises pour être les séides du cabinet Narvaez. Le travail a été à refaire déjà au moins trois fois. Cependant le temps passe, le moment s'approche, et la solution du problème n'est pas encore sur le point de se résoudre. »

« Les exaltés ont résolu de ne pas se présenter au combat; cependant le ministère est loin d'être rassuré sur l'issue de la lutte électorale, ce qui prouve jusqu'à l'évidence que la marche suivie par le gouvernement est loin de mériter l'approbation même du parti dominant. Ses plus chauds partisans se refroidissent et passent peu à peu dans le camp ennemi. »

« Le courrier de Madrid et de Cadix vient d'arriver, avec la nouvelle que le prince de Joinville a bombardé Mogador. Le maréchal Bugeaud a aussi gagné une belle victoire. On s'occupe beaucoup ici de la guerre du Maroc, et l'on désire généralement voir le triomphe de nos armes. L'Anglais est très-impopulaire. »

IRLANDE.

S'il faut en croire une lettre de Dublin, une députation des whigs s'est rendue auprès d'O'Connell pour lui offrir une nouvelle alliance, à la condition qu'il substituerait le fédéralisme au rappel absolu de l'union. O'Connell a témoigné son désir de renouer avec ses an-

ciens alliés, mais il a déclaré qu'il porterait sa tête sur le billot plutôt que de renoncer au rappel.

— M. Daniel O'Connell fils a lu à la réunion de l'association du rappel un bulletin qu'on sait contenir l'expression des opinions personnelles de son père. On y dit que « les Irlandais auraient tort d'ajouter foi à de vaines rumeurs et aux nouvelles des journaux; que se laisser égarer par de fausses espérances. »

Ces paroles, qui semblent destinées à amortir les sympathies de l'Irlande pour la France, justifient la réserve avec laquelle nous avons accueilli les articles de la presse irlandaise. Elles n'ont pas, du reste, empêché les orateurs de la réunion de se réjouir ouvertement des embarras de l'Angleterre et de la diversion qu'opère notre escadre.

— On a reçu des nouvelles de la Plata, annonçant le départ de l'amiral anglais Purvis pour Rio-Janeiro. C'est une satisfaction donnée par l'Angleterre à Rosas.

ALLEMAGNE.

L'assemblée des anciens et des soixante de la ville libre de Hambourg a refusé itérativement d'admettre le traité de Dresde relatif à la navigation de l'Elbe. Toute proposition ultérieure de la part du sénat, à ce sujet, devient par là impossible, aux termes de la constitution.

— Un traité de navigation et de commerce a été signé le 1^{er} septembre entre le Zollverein et la Prusse.

ITALIE.

On écrit de Rome, 13 août :

« Le royaume de Naples n'est pas aussi tranquille que l'on pourrait se l'imaginer. Chaque numéro du journal officiel contient des édités concernant la tranquillité publique et établissant des mesures rigoureuses à cet effet. Un tribunal d'exception est chargé de poursuivre toutes les personnes qui portent des armes ou même des couteaux de poche d'une certaine longueur. Les femmes même ne sont pas exceptées. On sait que les Italiennes portent dans leurs corsets un fer en forme de poignard. »

« Les bandes armées qui se sont dirigées vers la frontière sont poursuivies à outrance. On assure toutefois que, malgré cette rigueur excessive, le nombre des mécontents augmente chaque jour. »

Le gérant responsable, B. MURAT.

Eaux minérales naturelles de France et de l'étranger, remèdes brevetés de Paris, instruments de chirurgie en gomme élastique, clyso-pompes de voyage en tous genres, appareils complets pour allaitement. — Grand dépôt chez LARDET, place de la Préfecture, 46, à Lyon.

Etude de M^e Guillot, huissier, place des Cordeliers, 4.

VENTE JUDICIAIRE.

Le samedi sept septembre 1844, à dix heures du matin, sur l'avenue de Saxe, aux Brotteaux, commune de la Guillotière, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant de divers objets mobiliers saisis, consistant principalement en tables, secrétaires, commodes, buffet, chaises, briques, sacs de plâtre, tonneaux, seaux, bombonnes, tombereau, tamis, échelle double, etc. (4175)

VENTE AUX ENCHÈRES

D'OBJETS EN OR ET EN ARGENT, Dans la salle des ventes publiques des commissaires-priseurs de Lyon.

Place du Port-du-Temple, n. 42, au 1^{er}.

Le jeudi douze septembre 1844, à onze heures du matin, il sera procédé, dans le lieu sus-indiqué, à la vente aux enchères d'une montre et une chaîne en or, de trois couverts, douze cuillers à café, une tabatière et autres objets en argent.

Cette vente aura lieu en vertu d'une délibération du conseil de famille de dame Antoinette Burdet, veuve Lamy, à la requête de M. Joseph Four, négociant à la Croix-Rousse, Grande-Rue, n. 17, tuteur décerné à ladite dame. (6462)

ÉTUDE DE M^e HENNEQUIN, NOTAIRE À LYON, RUE LAVONT, N. 2.

VENTE AUX ENCHÈRES,

et par adjudication.

le sept septembre 1844, heure de midi,

En l'étude et par le ministère dudit M^e Hennequin,

D'UNE MAISON

Située à Lyon, sur le derrière de la côte Saint-Sébastien et rue Imbert-Colomès.

Elle prend son entrée sur la côte Saint-Sébastien par l'allée de la maison portant le n. 17, et sur la place Colbert par l'allée de la maison portant le n. 2.

Cette maison, nouvellement réparée, entièrement louée, et d'un revenu net d'impôts de plus de 8,000 f., se compose de caves voûtées, rez-de-chaussée, entresol, six étages de chacun douze croisées de face sur le passage, greniers au-dessus, cour, puits, passage et dépendances.

S'adresser, pour les renseignements et pour traiter à l'amiable avant le jour de l'adjudication, audit M^e Hennequin, notaire. (9492)

ÉTUDE DE M^e TAVERNIER, NOTAIRE À LYON, RUE DAT-D'ARGENT, N. 22.

VENTE AUX ENCHÈRES,

D'IMMEUBLES

Situés à la Guillotière,

et

D'UN ÉTABLISSEMENT DE BAINS.

Le jeudi 5 septembre 1844, à midi, en l'étude et par le ministère dudit M^e Tavernier, notaire à Lyon, à la requête de M. Laforge, syndic de la faillite du sieur Jean Tournisson, ci-devant charpentier à la Guillotière, il sera procédé à la vente aux enchères d'une maison et de diverses constructions attenantes, situées à la Guillotière, Grande-Rue, n. 1, en face de la place du Pont.

Cette vente comprendra un établissement de bains, divisé en neuf cabinets, avec tous ses accessoires, pompe à la Gensoul, lavoir en pierre.

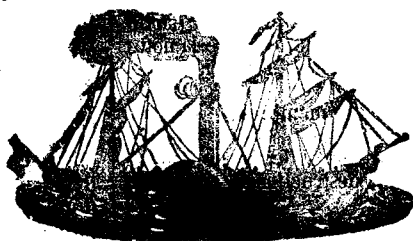
S'adresser, pour plus amples renseignements et pour prendre connaissance du cahier des charges, à M^e Tavernier, notaire, et à M. Laforge, rue Buisson, 17. (9578)

Le Phénix de la Chevelure.

La Pommade tonique au rhum, quinquina et autres fortifiants, que M. Berle a l'honneur d'offrir au public, a pour mérite de faire disparaître les pellicules si funestes à la chevelure, et de faire repousser les cheveux lors même qu'ils seraient tombés depuis nombre d'années par suite de maladies quelconques. Depuis huit ans que le sieur Berle en est dépositaire, il n'en reçoit que des éloges de plus en plus réitérés. Les médecins les plus renommés la recommandent particulièrement comme étant la seule dont les effets soient incontestables. Son efficacité ayant provoqué un grand nombre de contrefaçons, on ne saurait assez recommander de ne pas confondre celle-ci avec toutes celles qui se vendent sous le même nom, et de n'ajouter foi qu'aux pots revêtus de l'adresse du dépositaire et accompagnés d'un prospectus signé par lui, Berle, coiffeur, place des Terreaux, 17, à Lyon. (986)

FRANCE, ITALIE, SICILE ET MALTE.

PAQUE BOTS À VAPEUR NAPOLITAINS.



Départs réguliers de Marseille les 9, 19 et 29 de chaque mois pour Gènes, Livourne, Civita-Vecchia, Naples, Messine, Syracuse et Malte.

La Marie-Christine, de la force de 180 chevaux,

Partira les 9 de chaque mois.

Le Mongibello, de la force de 250 chevaux,

Partira les 19 de chaque mois.

Le François-Premier, de la force de 160 chevaux,

Partira les 29 de chaque mois.

Nota. — L'HERCULANUM, de la force de 300 chevaux, affecté à un voyage périodique entre Marseille et Naples, en touchant les ports intermédiaires mentionnés ci-dessus, effectuera ses départs, à dater de ce jour, les 1^{er} et 16 de chaque mois.

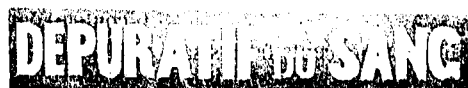
Ces voyages supplémentaires n'apportent aucun changement dans les départs réguliers, qui continueront à voir lieu les 9, 19 et 29 de chaque mois.

Pour fret et passage, s'adresser à MM. Claude Clerc et C^e, directeurs, à Marseille, ou au bureau de l'administration, rue Canebière, 48. (7267)

AVIS.

Un négociant, voulant augmenter la masse des affaires, demande en qualité d'associée une personne qui pourrait disposer de 10 à 20,000 fr. et tiendrait les écritures. Ce commerce offre le double avantage de bénéfices considérables et de la vente au comptant. Toutes garanties désirables seront présentées. (985)

S'adresser à M. Chapeau, rue des Célestins, n. 6, au 2^e.



LE SIROP DE SALSEPAREILLE bien préparé est le remède le plus certain pour la guérison des maladies causées par un vice dans le sang, originel ou acquis. (8402) CHEZ VERNET, PLACE DES TERREAUX.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS À BORDEAUX.

Capital : 65,000,000 fr. divisés en 130,000 actions de 500 fr. Dépôt : 50 fr. par action.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

MM. le général comte d'Anthouard, pair de France, président;

Le général vicomte Borrelli, pair de France;

Le comte Lanjuinais, pair de France;

E. Dotézac, administrateur des Messageries de Bordeaux;

Et. Dumon, propriétaire;

A. de Bellegarde, lieutenant-colonel d'état-major;

C.-J. Henry, ingénieur, ancien élève de l'École Polytechnique;

Sir J.-C. Meredyth, baronnet, chevalier de l'Ordre du Bain, etc.;

BANQUIERS : A PARIS, MM. Ad. Marcuard et C^e, successeurs de MM. André et Cottier.

A LONDRES, MM. Smith, Paya et Smith.

INGÉNIEURS : M. Mellet. — M. John Braithwaite.

La souscription est ouverte chez MM. Jean Bontoux et C^e, banquiers, port Saint-Clair, 49, à Lyon, du 2 au 10 septembre seulement. (2565)

Pharmacie à Lyon.—Rue Palais-Grillet, 23.

DÉPURATIF DU SANG.

sirop végétal de salsepareille et de séné,

POUR LA

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fluxions ou pertes blanches les plus rebelles, affections rachitiques, rhumatismales, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Prix : 5 fr. le flacon.

Dépôt à St-Etienne, à la pharmacie Chermozon, rue de la Comédie; à Marseille, M. Fabre, phar., sur le port. (8147)

MALADIES SECRÈTES.

Traitement Végétal.

Guérison radicale garantie en cinq ou dix jours, sans danger ni régime, par des remèdes officinaux approuvés en 1857 (Codex). L'argent est rendu si l'on n'est pas guéri. — A Lyon, place Bellecour, 12, PHARMACIE BERTRAND. (8905)

Dépôt général des spécialités et découvertes utiles approuvées, brevetées et autorisées.

A VENDRE.

Grande Chaudière en cuivre presque neuve.

S'adresser à MM. Morellon père et fils, place du Concert, n. 5, à Lyon. (984)

MÉDAILLE D'HONNEUR DE L'ACADÉMIE DE L'INDUSTRIE.

BREVET D'INVENTION ET DE PERFECTIONNEMENT.

BANDAGE HERNIAIRE

A PELOTE MÉCANIQUE

SANS SOUS-CUISSE.

Approuvé par la Société de Médecine de Lyon, et reconnu supérieur à tous ceux inventés jusqu'à ce jour.

Le mécanisme de ce bandage a pour but de fixer la pelote sur l'anneau de la hernie inguinale ou crurale, sans qu'elle puisse être déplacée par aucune position du corps, qu'elle ne gêne dans aucun de ses mouvements.

Se vend chez MM. Golay père et fils, mécaniciens orthopédistes et bandagistes, rue de Puzy, 44. (951)

AVIS.

M. TOUSSAINT GERVAIS, pharmacien aux Brotteaux, prévient les personnes de sa connaissance, et, au besoin, le public, que dorénavant il ne paiera aucune dette contractée sans son concours par la dame GERVAIS née AUDIN, son épouse. (987)

AVIS.

M. MEINIER, professeur de danse, ex-artiste du Grand-Théâtre, prévient qu'il donne des leçons de polka et de perfectionnement de valse, rue des Augustins, n. 12, au 1^{er}. (988)

JEUNES CHIENS.

Guérison de leurs maladies par un moyen prompt et infallible.

S'adresser : à Lyon, à la pharmacie de M. Courtois, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque; à Genève, chez M. Burkel, droguiste, rue du Terrailé. (5874)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSIL FILS, Rue Poulaille, 19.